

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 12/2022 - Demande d'un crédit de construction de Fr 487'500.- pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 11 juillet 2022 en salle 2 de la Maison de commune. Elle était composée comme suit:

Messieurs Roger Urech (PLR), président rapporteur
Salvatore Noto (PLR), en remplacement de M. Kurt Egli (PLR)
Michel Bloch (PSDG)
Adrien Muheim (LV)

Madame Marion Savoy (LV), en remplacement de Mme Gabrielle Heller (LV)

Messieurs Michael Rohrer (LCIVL)
Guillaume Jung (UDC)

La municipalité était représentée par Madame Elise Kaiser, Municipale et Monsieur Maximilien Walter, Remplaçant du chef de service. Le bureau d'ingénieur B+C Ingénieurs SA était représenté par Monsieur Frédéric Guex. La CoFin était représentée par Monsieur Philippe Neyroud.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants et rappelle le déroulement de la séance. La parole est ensuite donnée à la Municipalité pour complément d'informations et développement du projet.

Monsieur Walter nous informe que l'opposition déposée par l'association Pro Riviera a été retirée suite à des discussions concernant le suivi environnemental de réalisation qui est intégré dans le tableau des coûts du préavis.

Monsieur Guex nous développe ensuite les travaux des divers secteurs et répond à toutes nos questions:

Page 3, cours d'eau non-corrigé? C'est une définition reprise par le Canton pour classer les cours d'eau. Même après les travaux le ruisseau de Sully restera classé dans les cours d'eau non-corrigés.

Au vu des changements climatiques augmentant les risques de crues et de l'importance du bassin collecteur, débutant dans le secteur de Villard et récupérant les eaux de surface de l'ensemble du secteur entre Bulesse et Rte de Chailly, un commissaire demande ce qui peut être entrepris en amont pour limiter le débit? La loi fédérale prévoit des mesures d'infiltrations ou, en cas d'impossibilité technique, de retenue avant de pouvoir procéder au rejet. Cela est mis en application pour les constructions nouvelles mais ne peut être appliqué sur de l'existant.

Pour la question de la pérennité des travaux de stabilisation sur le long terme, il nous a été répondu que comme tout ouvrage de génie civil cela tiendrait plusieurs dizaines d'année avec un entretien courant ou ponctuel selon les nécessités.

La couche de fond de lit sera composée d'une bonne épaisseur de gravier de rivière pour éviter que le courant puisse continuer l'érosion du terrain sous-jacent.

Quelle est la différence entre les seuils en enrochement et les seuils noyés? Les seuils en enrochements sont tels que décrits sur la coupe-type de la page 4 et les seuils noyés sont également perpendiculaire au lit pour le renforcer mais sans variation altimétrique, un peu comme les contre seuils de la coupe-type.

Pour l'obtention d'une subvention fédérale, en supplément des 60% cantonaux, cela ne sera pas possible car la Confédération n'intervient en complément qu'en cas de revitalisation et non pour de l'entretien des berges. Le financement fédéral standard est intégré dans les crédits cadres cantonaux.

La commission a profité de l'étude de ce préavis pour le mettre en parallèle avec le préavis N° 24/2012, "demande d'un crédit de construction de Fr 140'000.- pour la construction d'une chambre brise énergie avec rejet dans le ruisseau de Sully et pour des mesures d'amélioration de ruisseau de Sully". Ce préavis a été retiré par la Municipalité lors du dépôt du rapport. La chambre brise énergie a été réalisée au frais du promoteur. Dans le rapport on pouvait lire: "Un commissaire demande s'il ne faudrait pas prévoir un grillage de sécurité dans le dispositif afin de protéger les enfants qui pourraient s'y aventurer pour jouer. La commune tiendra compte de cette remarque et fera le nécessaire pour la sécurité des enfants".

Après étude des informations du préavis et des compléments obtenus, la commission désire intégrer 2 vœux à son rapport:

Vœux N° 1 Dans les mesures mises en œuvre selon liste en page 5/9, point 4: Des microstructures ~~pourront~~ **devront** également y être aménagées pour la faune (tas de branches, murgiers, etc.).

Vœux N° 2 D'intégrer dans ces travaux la sécurisation de l'écoulement, diamètre 90cm, de la chambre brise énergie.

En plein accord avec l'importance et la nécessité de se soucier des aspects écologiques, un membre de la commission s'inquiète toutefois des montants attribués à cette cause et espère que ce n'est pas le début d'un « dépenser sans compter » pour les années à venir. Il invite la municipalité à se montrer soucieuse de nos dépenses communales et ceci en n'omettant pas de mettre en concurrence différentes offres également concernant la préservation de l'environnement pour les réalisations futures.

Position de la CoFin:

La CoFin est d'avis, au point 4. des conclusions du Préavis, que la facture globale de ces travaux, d'un montant maximum de 200'000, doit être financée par la trésorerie courante et non par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission à l'unanimité vous propose Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 12/2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully, entre la route de Chailly et la ligne CFF Lausanne-Brigue ;
2. d'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 487'500.- à prélever par le débit du compte N° 9141.065.00 « Travaux – Réam. Ruisseau Sully (Rte de Chailly – Voies CFF) » ;
3. de prendre note que les subventions de l'Etat de Vaud à ces travaux viendront en déduction du montant demandé dans le présent crédit ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 49'262'712.- ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 21'656'419.17 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire ;
7. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

La Tour-de-Peilz, le 12 juillet 2022

Pour la commission, le président-rapporteur,

Roger Urech

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 12/2022

le 29 juin 2022

Demande d'un crédit de construction de Fr. 487'500.- pour la participation communale aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully

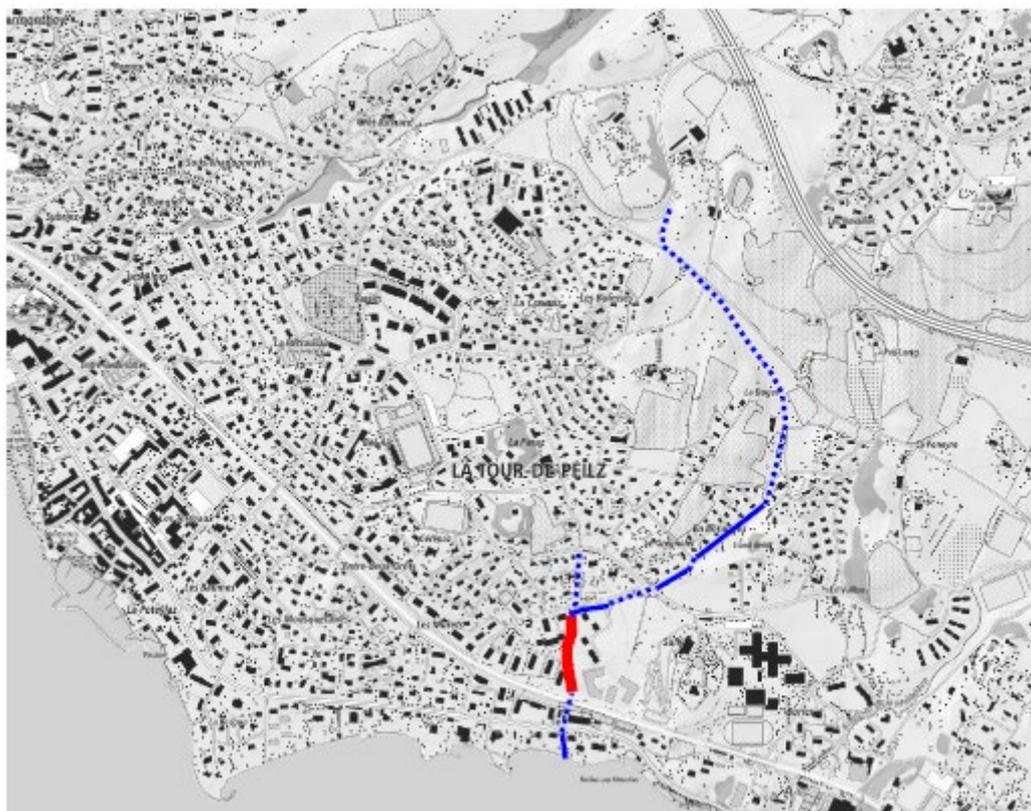
10.03.02-2206-Preavis-12-Refection-ruisseau-Sully.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de La Tour-de-Peilz sollicite l'octroi d'un crédit de construction de Fr. 487'500.- pour la participation de la commune de La Tour-de-Peilz aux travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully, entre la route de Chailly et la ligne CFF Lausanne-Brigue.



Plan de situation générale du ruisseau (bleu) et périmètre du projet (rouge)



2. Situation

Le ruisseau de Sully est le seul ruisseau d'importance situé dans son intégralité sur le territoire communal. En amont de la route de Chailly, il se nomme ruisseau du Gregnolet et prend sa source dans le secteur de Villard. Il est aujourd'hui encore majoritairement sous tuyau pour sa partie supérieure.

Immédiatement en aval de la route de Chailly, il reçoit les eaux d'un important collecteur d'eaux claires reprenant l'ensemble du secteur entre la route de Chailly et le chemin des Bulesse. Ce collecteur suit le tracé d'un ancien cours d'eau visible sur les cartes historiques.



Vision générale – tronçon supérieur

Dans le tronçon situé entre la route de Chailly et les voies CFF, le cours du ruisseau, encore à

l'état naturel, a subi de nombreuses modifications au gré des crues et les berges de ce dernier, parfois abruptes, s'affouillent sous l'effet de l'érosion. Cela est principalement le cas sur le tronçon supérieur, où les rives sont escarpées, alors que le tronçon inférieur présente des berges de moindre déclivité.

Le présent préavis a pour but de sécuriser durablement ce tronçon afin de fixer le lit du ruisseau et ses berges pour les prochaines crues. Une intervention est nécessaire car la poursuite de l'érosion pose des problèmes de sécurité. Lors d'un orage en juin 2021, ce phénomène a provoqué la chute d'un arbre sur un cabanon de jardin, ne provoquant fort heureusement que des dégâts matériels



Evénement du 13 juin 2021

3. Le projet

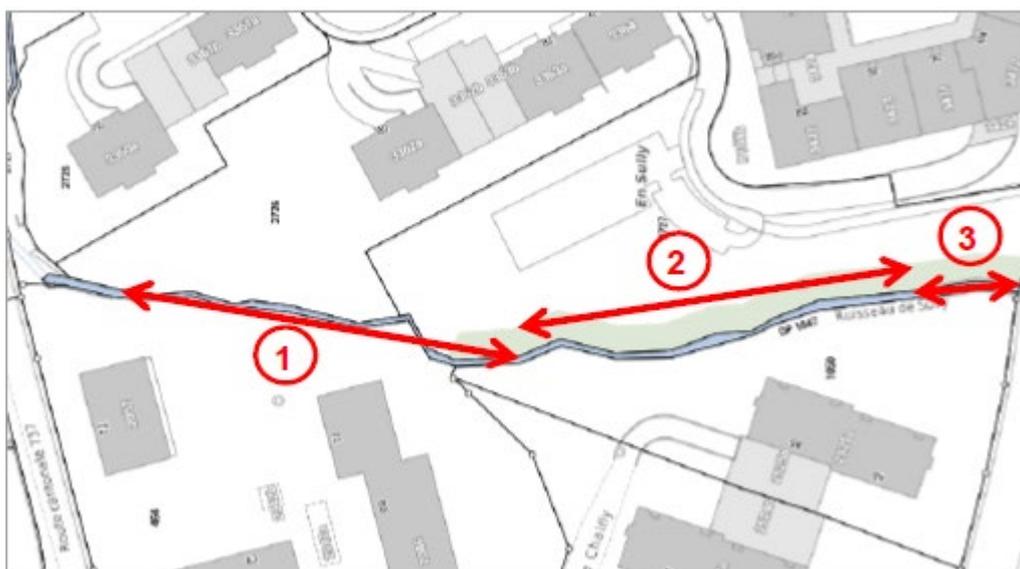
S'agissant d'un cours d'eau non-corrigé, l'entretien du ruisseau et de ses berges est à la charge de la Commune, selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP). Le projet a été étudié d'entente avec la Direction générale de l'environnement (DGE), qui subventionne ces travaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Sécurisation générale du ruisseau contre les crues ; stabilisation à long terme des berges et du lit ;
- Réfection des ouvrages de protection des berges (murs en maçonnerie) existants et dégradés ;
- Correction des limites parcellaires afin de les faire correspondre à la réalité du terrain ;
- Préservation et développement du milieu naturel du cours d'eau et des rives adjacentes (cordon boisé), rare en ville ;
- Développement de la biodiversité par la plantation de diverses espèces indigènes d'arbustes et de plantes sur les nouvelles berges.

3.1. Détail des travaux prévus, par tronçons

Les paragraphes suivants détaillent les travaux prévus. Le plan de situation annexé complète ces informations.



Tronçons du projet

3.1.1. Tronçon n° 1 (supérieur)

Sur ce premier tronçon, immédiatement en aval de la Route de Chailly et d'une longueur d'environ 100 m, les mesures suivantes sont prévues :

- Reprofilage des berges (pente env. 2:3) ;
- Stabilisation du pied des berges par la pose d'enrochements enterrés non-bétonnés ;
- Stabilisation du lit par la création de seuils en enrochement d'une hauteur maximale de 30 cm ou par des seuils noyés ;
- Végétalisation des berges par des buissons et arbustes adaptés. Les quelques arbres isolés existant aujourd'hui et situés dans l'emprise des travaux devront être abattus.

Dès lors, en collaboration avec la DGE, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Les berges et pieds de berges seront aménagées par la pose d'enrochements permettant l'accessibilité du cours d'eau depuis les rives (connexion latérale) pour la petite faune amphibie ;
- Les surprofondeurs bien oxygénées créées à l'aval des seuils permettront d'offrir des sites de ponte et de développement larvaire optimaux pour la salamandre tachetée ;
- La mise en œuvre d'un fond de lit structuré (granulométrie adaptée et blocs éparses) permettra de diversifier les écoulements et d'offrir des caches pour la microfaune aquatique ;
- La reconstitution de berges boisées existant sur le tronçon inférieur et la mise en place d'une végétation buissonnante et arbustive, actuellement inexistante sur le tronçon supérieur. Ceci avec des espèces indigènes, permettant ainsi de créer un milieu refuge et un corridor de déplacement pour la microfaune. Des microstructures pourront également y être aménagées pour la faune (tas de branches, murgiers, etc.).

3.3. Défrichements temporaires et définitifs, reboisement

Le projet implique des défrichements temporaires afin de pouvoir réaliser le chantier, des défrichements définitifs dans les zones remodelées et un reboisement sur le tronçon supérieur du cours d'eau. Ces interventions ont été validées par la DGE et sont nécessaires à la bonne exécution du projet.

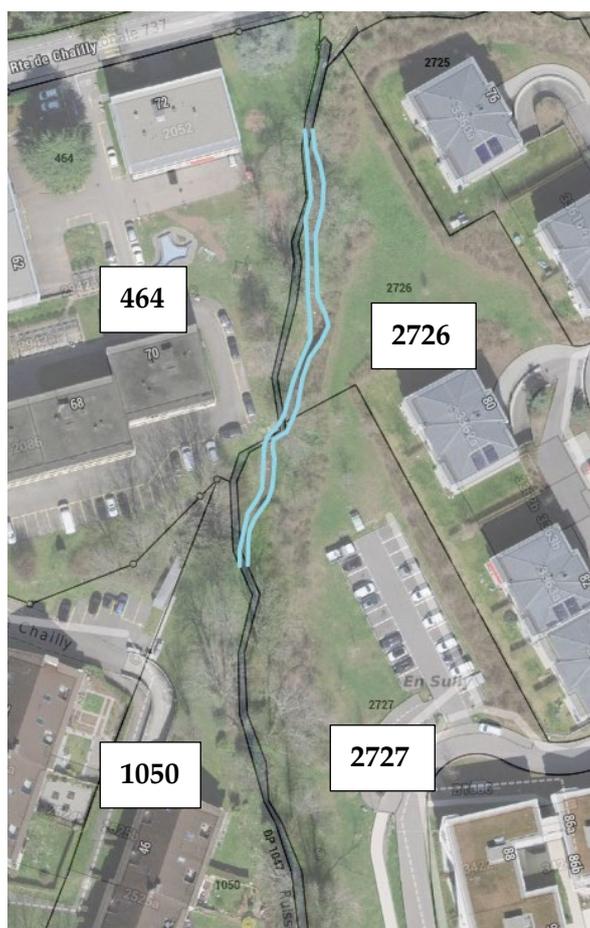
3.4. Aspects fonciers

Comme mentionné préalablement, la situation réelle du ruisseau ne correspond plus au cadastre, principalement sur le tronçon supérieur. Dès lors, conformément à la loi sur le domaine public des eaux, le tracé du domaine public (correspondant au lit du cours d'eau) et donc la délimitation des parcelles adjacentes doit être rectifiée pour correspondre à la réalité. Les berges resteront dans le domaine privé comme actuellement.

Ces modifications cadastrales font que certaines parcelles perdent du terrain (jusqu'à -225 m² pour la parcelle N° 2726) et d'autres en gagnent (env. 74 m² pour la parcelle N° 464). L'abornement définitif se fera à la fin des travaux.

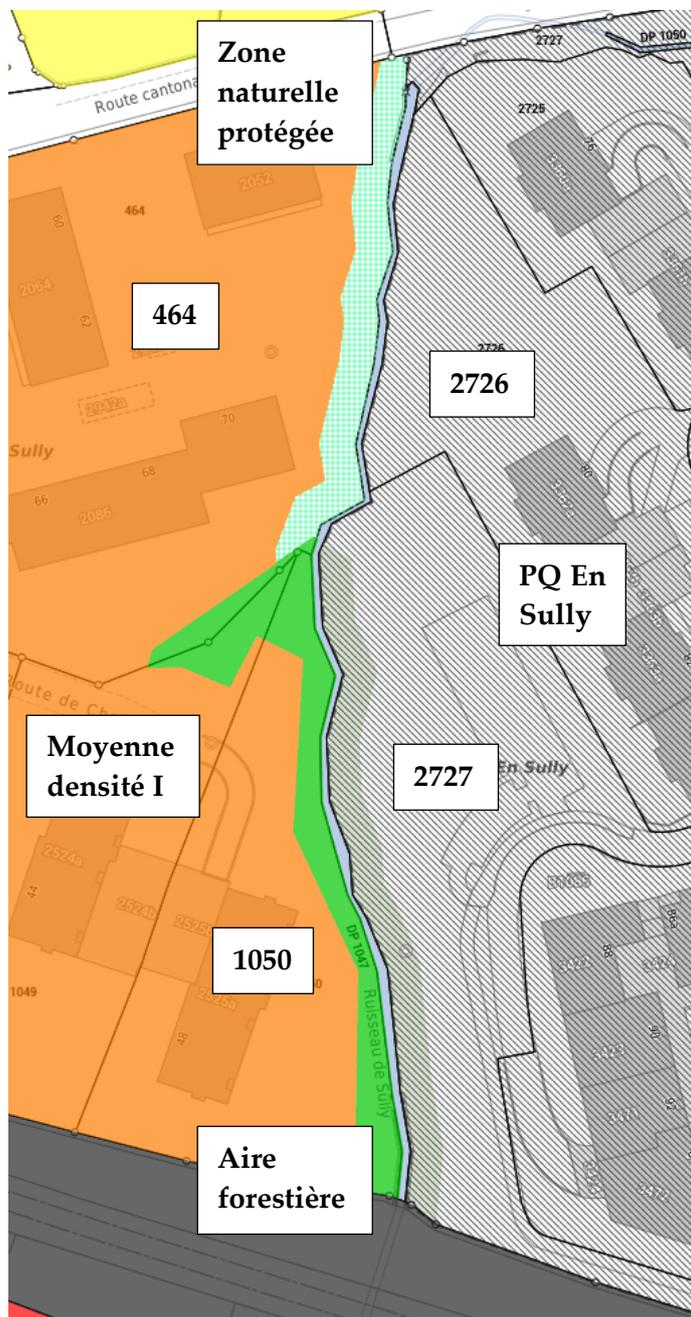
Les propriétaires riverains des 4 parcelles concernées ont tous été rencontrés et ont donné leur accord à ces modifications par le biais de conventions préalables à l'enquête publique pour expropriation.

Par ces conventions, les propriétaires donnent leur accord pour le passage des machines et des installations de chantier sans aucune indemnité financière. En contrepartie la Commune n'exige pas non plus de participation financière des propriétaires riverains aux travaux, alors que celle-ci aurait pu être exigible selon l'art. 49 de la LPDP (env. 20 % du montant total)..



Superposition du cadastre (noir) et du tracé réel du ruisseau (bleu)

L'incidence en termes de droits à bâtir est nulle. En effet, en rive gauche, les droits à bâtir et l'implantation des constructions sont fixées précisément dans le cadre du PQ « En Sully » ; dès lors ces modifications de limite n'apportent aucun changement. En rive droite, les parcelles sont régies par le PGA et sont colloquées, pour les zones touchées par les modifications de limite, en zone naturelles protégées ou en aire forestière.



Zones d'affectation du secteur

4. Procédures

Conformément à la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 13 mai au 13 juin 2022. L'autorité compétente pour le traitement et la levée des oppositions est l'Etat de Vaud, par le biais de la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Une seule opposition est parvenue durant le délai d'enquête, déposée par l'association Pro Riviera, relativement à la nécessité de prévoir un suivi environnemental du projet. Cela étant prévu dans le budget général, des discussions sont en cours avec ladite association afin que celle-ci retire son opposition.

Cette enquête inclut également les procédures liées aux défrichements temporaires et définitifs ainsi qu'aux expropriations.

Préalablement à l'enquête publique, des conventions ont été signées avec les 4 propriétaires riverains du projet comme mentionné au point 3.4.

Parallèlement, l'appel d'offres relatif aux travaux a été effectué via une procédure ouverte selon la loi vaudoise sur les marchés publics.

5. Coûts de réalisation

Le tableau ci-dessous résume le coût total des travaux sur la base de l'appel d'offres effectué.

Réfection du ruisseau de Sully	HT / Fr.
Travaux de génie civil	270'000.-
Abattages et plantations	40'000.-
Honoraires et frais – suivi environnemental de réalisation	20'000.-
Honoraires et frais ingénieur civil – phase exécution (SIA 51-53)	30'000.-
Honoraires et frais géomètre – phase exécution (SIA 51-53)	11'000.-
Etat des lieux préalable	5'000.-
Sous-total HT	376'000.-
Divers et imprévus 10 %	37'500.-
Sous-total HT	413'500.-
TVA 7.7 %	31'839.50
Sous-total TTC, arrondi	445'500.-
Crédit d'études	42'000.-
Total TTC	487'500.-

Le crédit d'études a été ouvert par la Municipalité dans la limite de ses compétences financières afin de procéder à l'étude du projet (phases SIA 2-4).

A noter que la commune de La Tour-de-Peilz est pilote du projet et s'occupera de la gestion de la partie financière. A la fin des travaux et sur la base du décompte final, l'Etat de Vaud par le biais de la DGE subventionnera les travaux à hauteur d'environ 60% des coûts. Le montant définitif à la charge de la Commune devrait donc s'élever à un maximum d'environ Fr. 200'000.- TTC, néanmoins la Commune doit régler l'ensemble des factures dans l'intervalle, c'est pourquoi le montant total des travaux fait l'objet du présent préavis.



6. Planning

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis par votre autorité, les travaux pourront débuter à l'automne 2022. La date exacte sera discutée en collaboration avec la DGE-Eau. La durée des travaux devrait être d'environ 6 mois.

7. Conséquences financières

Avant déduction des subventions cantonales, le crédit demandé est de Fr. 487'500.-. Ces travaux ont été prévus au plan des investissements pour un montant de Fr. 400'000.-. A noter que la part communale après déduction des subventions devrait s'élever à un maximum d'environ Fr. 200'000.-.

8. Personnel communal

Les travaux d'entretien courant du ruisseau par le secteur voirie resteront inchangés dans le futur ; la sécurisation des berges et du lit limitera les interventions urgentes par suite de crues. Le suivi des travaux et la gestion des coûts sera assurée par le bureau technique du Service de l'urbanisme et des travaux publics.

9. Développement durable

9.1. Social

Le projet n'a pas d'impacts particuliers au niveau social.

9.2. Economique

La sécurisation du cours d'eau évitera des dégâts coûteux à l'avenir sur les infrastructures et habitations environnantes.

9.3. Environnemental

Le réaménagement proposé est favorable à l'environnement par une amélioration biologique, écomorphologique et paysagère du cours d'eau qui respecte la législation en vigueur, ainsi que les concepts d'aménagement durable.

10. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 12/2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



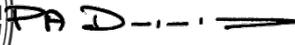
décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection d'un tronçon du ruisseau de Sully, entre la route de Chailly et la ligne CFF Lausanne-Brigue ;
2. d'octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de construction de Fr. 487'500.- à prélever par le débit du compte N° 9141.065.00 « Travaux – Réam. Ruisseau Sully (Rte de Chailly – Voies CFF) » ;
3. de prendre note que les subventions de l'Etat de Vaud à ces travaux viendront en déduction du montant demandé dans le présent crédit ;
4. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 49'262'712. ;
5. d'amortir cet investissement en une fois, l'année suivant la fin des travaux, par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs », doté à ce jour de Fr. 21'656'419.17 ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire ;
7. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe : plan de situation dressé pour enquête

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité le 13 juin 2022



COMMUNE DE LA-TOUR-DE-PEILZ

Mensuration numérique Plan n° 22
Mensuration semi-numérique Plan n° 1008

ECHELLE 1:500

Etabli sur la base de la mensuration cadastrale

Montreux, le 15 mars 2022 Le géomètre officiel

F. ECOFFEY
Ing. géom. breveté
Montreux / Aigle

Domaine public n° 1047
Propriété de :
DP CANTONAL
Parcelle n° 464
Propriété de :
Fondation pour la location-participation "PARLOCA VAUD"
Parcelle n° 1050
Propriété de :
PPE "Résidence du Parc G-H"
Parcelle n° 2726
Propriété de :
PPE "Jardin de Sully 1"
Parcelle n° 2727
Copropriété simple pour 1/2 :
Cymvest VD SA
Vir-Go VD SA

**PLAN DE SITUATION DRESSE POUR ENQUETE
REAMENAGEMENT DU RUISSEAU DE SULLY**

Coordonnées moyennes : 2°55'6"410 / 1°14'4"490 / alt. env. 400 m
Plan des zones communal : Zones d'habitation de moyenne densité I et II, plan de quartier "En Sully" zone de moyenne densité aire forestière
Limite des constructions : -
Secteur de protection des eaux : UB
Degré de sensibilité au bruit : II / III
Recensement architectural n° ECA : -
Arbre à abattre : voir plan "Demande d'autorisation de défrichement" n° 4521-DEFR-2

Commune de La Tour-de-Peilz
Visa de la Municipalité :

MENTIONS :
2020/002751 Transfert soumis à autorisation - contrôle des loyers
1999/000795 Gages sur les parts
2016/003107 Gages sur les parts
2018/003108 Mutation de projet avec abonnement différé
SERVITUDES :
Diverses servitudes non concernées par le projet

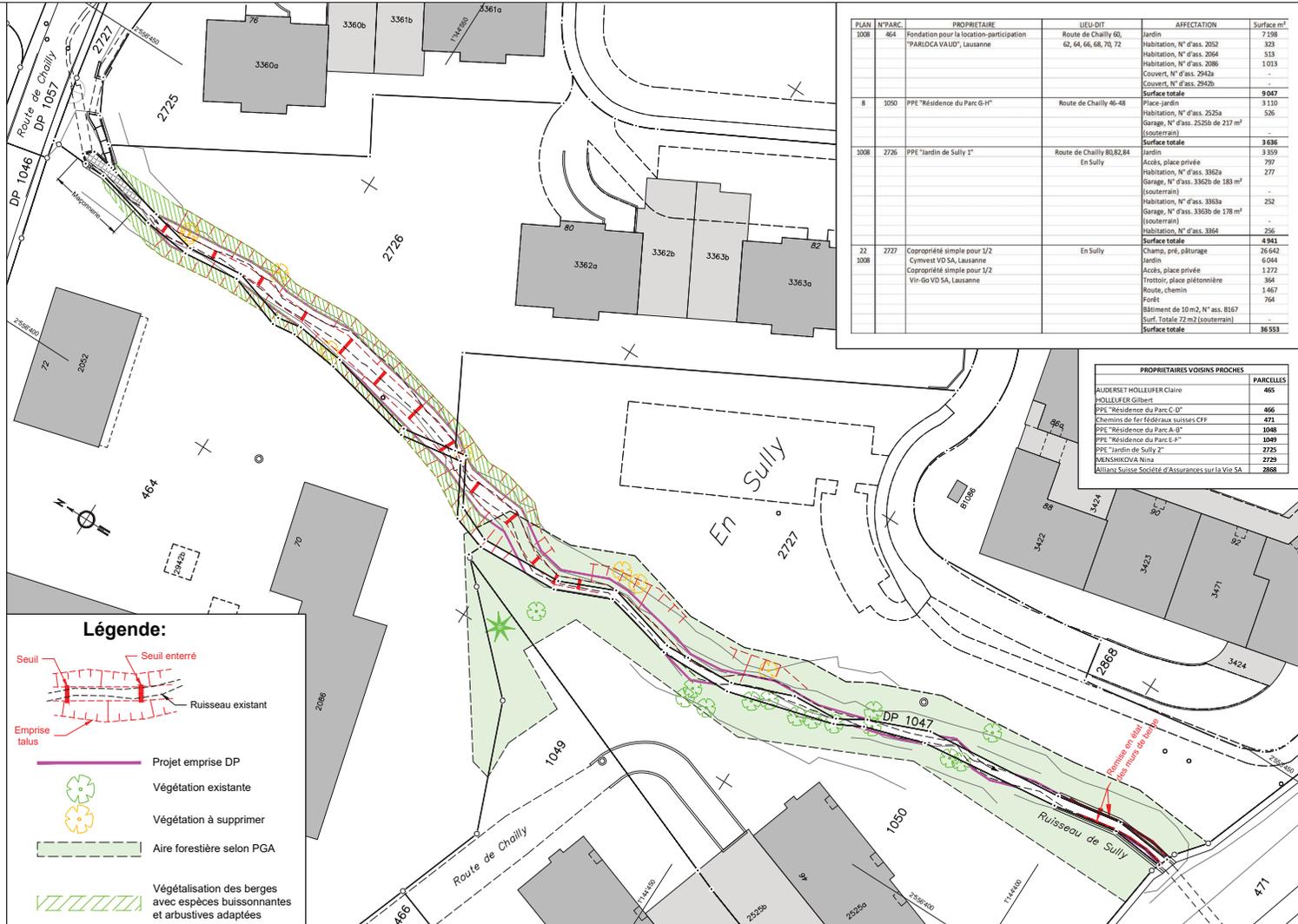
La réalisation du projet implique une mise à jour du plan RF

Auteur du projet :

Pour l'Etat de Vaud
Direction Générale de l'Environnement (DGE) :

B + C Ingénieurs SA
Avenue du Casino 45 021 966 10 80
Case postale 400 mail@bcimg.ch
1820 Montreux 2 www.bcimg.ch

N° de dossier : 4521 / HR N° de plan : 100
N° d'affaire : 190/2027
Fichier : 4521 Ruisseau de Sully/Plans/Enquête/4521-100_ENQ.dwg



PLAN	N°PARC.	PROPRIETAIRE	LIEU-DIT	AFFECTATION	Surface m²
1008	464	Fondation pour la location-participation "PARLOCA VAUD", Lausanne	Route de Chailly 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72	Jardin Habitation, N° d'ass. 2052 Habitation, N° d'ass. 2064 Habitation, N° d'ass. 2086 Couvert, N° d'ass. 2042 Couvert, N° d'ass. 2042b	7 198 323 513 1 013 -
Surface totale					9 047
8	1050	PPE "Résidence du Parc G-H"	Route de Chailly 46-48	Place-jardin Habitation, N° d'ass. 2525a Garage, N° d'ass. 2525b de 217 m² (souterrain)	3 110 526 -
Surface totale					3 636
1008	2726	PPE "Jardin de Sully 1"	Route de Chailly 80,82,84 En Sully	Jardin Accès, place privée Habitation, N° d'ass. 3362a Garage, N° d'ass. 3362b de 183 m² (souterrain) Habitation, N° d'ass. 3363a Garage, N° d'ass. 3363b de 178 m² (souterrain) Habitation, N° d'ass. 3364	3 359 797 277 -
Surface totale					4 943
22	2727	Copropriété simple pour 1/2 Cymvest VD SA, Lausanne	En Sully	Champ, pré, pâturage Jardin Accès, place privée	26 642 6 044 1 272
1008	1008	Copropriété simple pour 1/2 Vir-Go VD SA, Lausanne	En Sully	Trottoir, place piétonnière Route, chemin Pond Bâtiment de 10 m², N° ass. B167 Surf. Totale 72 m² (souterrain)	364 1 467 764 -
Surface totale					36 553

PROPRIETAIRES VOISINS PROCHES	PARCELLES
AUDERSET HOLLEUFER Claire	465
HOLLEUFER Gilbert	466
PPE "Résidence du Parc C-D"	471
Chemins de Fer Fédéraux suisses CFF	1048
PPE "Résidence du Parc A-B"	1049
PPE "Jardin de Sully 2"	2729
MENSHIKOVA Nina	2729
Alliance Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA	2888

Légende:

- Seuil (red dashed line)
- Seuil enterré (red dashed line with vertical bars)
- Ruisseau existant (blue line)
- Emprise talus (red dashed line)
- Projet emprise DP (purple line)
- Végétation existante (green circle with cross)
- Végétation à supprimer (yellow circle with cross)
- Aire forestière selon PGA (green shaded area)
- Végétalisation des berges avec espèces buissonnantes et arbustives adaptées (green hatched area)